

REUNION Du 02 Décembre 2010 (Issigeac)

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de membres présents : 28

Date de la convocation : 22 Novembre 2010

Présents : M. LATOURNERIE Dominique et M. GASSEAU Jean Louis (Bardou) – M. MOLLE Stéphanie et M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. CASSANIS Dominique et M. BUISSET Marc (Conne de Labarde) - M. MARTIN Gérard (Faurilles) - M. LEGAL Alain et M. DUMON Patrick (Faux) – M. CASTAGNER Jean Claude et M. GAILLARD Patrick (Issigeac).– M. RAYNAL Michel et M. ROSETE Marie (Monmadalès) – M. BARCHIESI Christian (Monmarvès) - M. VENANCIE Gérard et M. DELAGE Hervé (Monsaguel) – M. VEYRAC Yves et M. DUFOUR Thierry (Montaut) – M. THOMASSIN Huguette et M. FRICOT Jean Marie (Plaisance) – M. LABONNE Moïse et M. DELAYRE Denis (St Aubin de Lanquais) – M. NOUAILLE Nadine (St Cernin de Labarde) - M. SIMON Gérard (St Léon d'Issigeac) – M. POMEDIO Lucien et M. PLESTAN Philippe (St Perdoux) – M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie et M. HASSELMANN Michel(Ste Radegonde).

Absents : M. CANAUX Martine (Faurilles) – M. LELASSEUX Bernard (Monmarvès) - M. GIOCANTI Robert (St Léon d'Issigeac) - . D'HAUTEFEUILLE Vianney (St Cernin de Labarde)

Secrétaire de séance : Monsieur FRICOT Jean-Marie

01 - Assurance statutaire du Personnel : Renouvellement Contrat CNP.

Monsieur le Président donne lecture de la fiche de synthèse concernant l'augmentation des accidents de travail et de l'absentéisme et explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2011,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstentions : 00.

02 - Carte Communale de Monmadalès : Préservation des sites paysagers et mise à l'enquête publique.

Vu l'élaboration de la carte communale de Monmadalès,

Vu la délibération en date du 09 septembre 2010 décidant la mise à l'enquête publique,

Vu l'article R.421-17 et R 421-23 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que dans le cadre d'une réunion de concertation avec les Personnes Publiques Associées, et en accord avec la Commission urbanisme de la commune, il a été demandé

- qu'on préserve les sites paysagers suivants pour les secteurs concernés énumérés ci-après :
 - Parcelle 0460 Section OB: Haies (L42m, Epaisseur 0.70m) : Ormeaux, cornouillers sanguins, buissons noirs (pruneliers), pruniers sauvages, aubépines, ronces, chênes de plus de 30 ans et jeunes chênes de plus de 2m.
 - Parcelles 0460/084 Section OB : Haies (L50m, Epaisseur 2m) : Ormeaux, ronces, cornouillers.
 - Parcelles 079/460 Section OB : Rideau d'arbres (L50m, Epaisseur 3m) : Chênes de plus de 30 ans.
 - Parcelles 093/0582 Section OB : Rideau d'arbres (L50m, Epaisseur 5m) : Chênes centenaires.
 - Parcelles 0582/VC4 Section OB : Rideau d'arbres (L25m, Epaisseur 5m) : Chênes centenaires.
 - Eglise/0151 Section OB : Rideau d'arbres (L125mx2, Epaisseur 2mx2) : Chênes centenaires.
- Que les propriétaires de ces sites tiennent informer Monsieur le Maire de Monmadalès dès qu'ils entreprendront des travaux sur ces sites paysagers.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Considérant l'enjeu de préservation des haies aux abords du bâti de caractère,

- Accepte de préserver les sites paysagers énumérés ci-dessus,
- Décide la mise à l'enquête publique sur le projet de protection d'éléments identifiés comme présentant un intérêt patrimonial et paysager,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires.

Monsieur LEGAL précise qu'une demande a été faite auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux pour que ce soit le même commissaire enquêteur qui s'occupe de cette enquête. Un coût supplémentaire pour cette enquête complémentaire est à prévoir (prestations du bureau d'études, mesures de publicité et indemnités du commissaire enquêteur). Rendez-vous a été pris avec Monsieur PIERRE, Commissaire enquêteur désigné le 06 Décembre 2010 avec les maires concernés par les projets d'élaboration des cartes communales.

Votants : 28 – Pour : 28 – Contre : 00 – Abstentions : 00

Monsieur LEGAL précise à l'assemblée que la carte communale de St Perdoux a été approuvée par le Préfet en date du 24 novembre 2010.

Le Président informe également le conseil communautaire d'une réunion organisée à Monsaguel à l'initiative de Monsieur le Maire avec la DDT au sujet de la carte communale. Monsieur LEGAL précise que la carte communale est à reprendre dans son intégralité puisqu'il est nécessaire de réviser le zonage d'assainissement.

Rappel : le zonage d'assainissement se fait avant l'élaboration d'une carte communale.

03 - Contrat de Développement Social Territorialisé sur l'Issigeacois (CDST)

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la démarche engagée par la Mutualité Sociale Agricole de Dordogne et du Lot et Garonne, par le biais de son service social et en partenariat avec la Communauté de Communes, de lancer une réflexion sur le territoire pour « agir pour un mieux vivre », sur une durée de 3 ans.

Le Contrat de Développement Social Territorialisé, a pour vocation :

- D'améliorer les conditions de vie sur le canton,
- De créer une dynamique en donnant aux habitants la possibilité d'être acteurs de projets locaux, mais aussi en fédérant autour de projets communs les élus, les associations et les habitants,
- De créer les conditions de pérennisation des actions avec l'ensemble des acteurs locaux

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide de s'engager dans la démarche « Agir pour mieux vivre » avec le soutien de la MSA,
- De lancer un Contrat de Développement Social Territorialisé selon les modalités définies ci-dessus,
- Autorise monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires

Votants : 28 – pour : 28 – Contre : 00 – Abstentions : 00.

Monsieur LEGAL précise que la MSA met en place des moyens humains mais aussi financiers (une enveloppe de 20 000.00 € est allouée pour ce projet) et fait part qu'une démarche similaire a été réalisée sur le canton de Beaumont.

Monsieur CASTAGNER développe la réflexion sur l'intérêt d'une telle démarche de la MSA, sur un territoire rural en regroupant plusieurs acteurs majeurs (CAF, PGB, CG)

04 - Lancement de l'étude pour l'intégration de la compétence scolaire au sein de la CCPI.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'il serait judicieux d'étudier l'intégration de la compétence scolaire au sein de la CCPI, cette compétence étant gérée par le SIVOS d'Issigeac et par 2 RPI

présents sur le territoire, la prise de compétence scolaire pouvant générer une dotation supplémentaire pour la CCPI.

Entendu le présent exposé,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide de lancer l'étude pour l'intégration de la compétence scolaire au sein de la CCPI,
- Demande aux services fiscaux de réaliser une simulation financière pour le fonctionnement des écoles et une simulation intégrant les bâtiments,
- De lancer en parallèle la simulation pour le péri-scolaire (centre de loisirs),
- De se positionner dans le courant de l'année 2011,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires

Votants : 28 – pour : 28 – Contre : 00 – Abstentions : 00.

05 - Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la délibération : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette adjonction à l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées pour la confection des documents budgétaires,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame JACQUET Solange, Receveur Municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum.
- Donne pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires.

Votants : 28 – pour : 28 – Contre : 00 – Abstentions : 00.

Questions Diverses :

- Communication aux délégués : Monsieur LEGAL remercie les maires de bien vouloir respecter les délais et d'être rigoureux sur la qualité des informations transmises.
- Chemins de randonnée : Restitution des premiers résultats : 18 boucles proposées, qui seront étudiées par Monsieur NADAL du CG le 13 décembre.
Ces boucles seront ensuite validées par la commission économique avant d'être soumises à chaque mairie concernée. Emmanuel prépare un questionnaire à destination des maires afin de pouvoir réaliser un état des lieux du petit patrimoine bâti.
Si nous respectons le calendrier, le dossier pourra être proposé fin février 2011.
- SPANC : Charte qualité avec la CAPEB – La formation à destination des artisans de notre territoire a eu lieu les 20 et 21 octobre. La signature de la charte qualité se fera probablement début 2011.
- Le cahier de recommandations architecturales et paysagères devrait démarrer début 2011
- Taxe de séjour : suite à une erreur de plume sur la délibération du 09 septembre 2010, il conviendra de modifier les tarifs pour les hébergements 3 étoiles 0.50 € au lieu de 0.46 € et 4 étoiles 0.65 € au lieu de 0.61 €.
Monsieur LEGAL informe l'assemblée d'un courrier reçu par un hébergeur qui dénonce certaines personnes ne payant pas la taxe et ne jouant pas le jeu avec l'Office de Tourisme.
Monsieur LEGAL propose de faire une mise à jour des listes avec l'aide des maires.

- Rapport du SPANC : Monsieur LEGAL fait part au conseil communautaire que toutes les communes n'ont pas encore délibéré.
Prochaine réunion d'information pour le contrôle de l'existant : St Perdoux le 15 décembre 2010.
- Plan de formation mutualisé : le CNFPT propose d'aider les communes pour réaliser un plan de formation pour ses salariés, obligatoire pour chaque collectivité. Il conviendra en premier lieu que chaque collectivité désigne un référent afin de recenser les besoins.
- Schéma départemental de coopération intercommunal : Monsieur LEGAL et Monsieur CASTAGNER sont invités par Monsieur le Sous-Préfet pour évoquer le sujet : le 08 décembre avec « Val et Coteaux d'Eymet » et « Coteaux de Sigoules » et le 14 décembre avec « Pays Beaumontois » et « Monpazierois ».
Monsieur LEGAL rappelle que pour fin 2011 le plan départemental doit être réalisé, les communautés auront jusqu'en 2013 pour fusionner.

Fin de la réunion : 23h15.

Le Président,
Alain LEGAL.